



## **PROGRAMME DE FORMATION GRUES DE CHARGEMENT**

### **FORMATION ET TESTS CACES® R490**

Agence de  
Louhans :  
Allée Pierre et  
Marie Curie  
ZA de L'Aupretin  
71500 LOUHANS

Agence de Lons Le  
Saunier :  
330 rue du Levant  
39000 LONS LE  
SAUNIER



#### **CONTEXTE :**

Permettre aux chefs d'entreprises de satisfaire aux dispositions réglementaires définies dans le décret N° 98-1084, arrêté du 2 décembre 1998. Rappel du contexte réglementaire :

Tout travailleur amené à utiliser une GRUE DE CHARGEMENT doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998. Le respect de ces prescriptions impose donc :

- 1°) - que le conducteur ait reçu une formation spécifique et adaptée à la conduite en sécurité de la grue de chargement concernée, formation qui doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire,
- 2°) - que son aptitude médicale à la conduite de cet équipement ait été vérifiée,
- 3°) - qu'il dispose des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité de la grue de chargement concernée, attestés par la réussite aux épreuves théoriques et pratiques appropriées,
- 4°) - que son employeur se soit assuré qu'il a connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation,
- 5°) - que son employeur lui ait délivré une autorisation de conduite pour la grue de chargement concernée.

*Le recours au CACES® R490 de la catégorie appropriée constitue un bon moyen pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité de la grue de chargement concernée, mentionnées au point 3 ci-dessus.*

#### **PERSONNES CONCERNÉES :**

Toute personne appelée à manipuler une GRUE DE CHARGEMENT.

#### **OBJECTIFS DE LA FORMATION :**

L'apprenant doit au terme de cette formation, disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique nécessaires à sa conduite en sécurité. L'objectif de la formation est notamment de lui apporter les compétences nécessaires à la conduite de la grue auxiliaire concernée en situation de travail, de lui transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de ce matériel, de lui communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation, de lui permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

**Il devra maîtriser la conduite en sécurité des chariots d'une ou plusieurs catégories conformément à la recommandation R490 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS) et obtenir le CACES® R490 de la catégorie visée.**

#### **PRÉ-REQUIS :**

Avoir 18 ans minimum (sauf certaines exceptions réglementées) Comprendre le français  
Posséder les aptitudes médicales requises

**DUREE :** A préciser en fonction des catégories et de l'expérience

#### **METHODES PEDAGOGIQUES :**

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes Organisation par ateliers pédagogiques  
Plateau technique avec aire d'évolution et matériel identique à celui utilisé en entreprise, et répondant aux exigences de la recommandation R490

**DISPOSITIFS DE SUIVI :** Feuilles de présence émargées par les stagiaires. Et attestation de suivi de formation.

**VALIDATION DES ACQUIS :** Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies par la recommandation R490.

**FORMATEURS :** Formateurs reconnus compétents,

Évaluation théorique et pratique par un testeur (différent du formateur) certifié et déclaré sur la liste de nos testeurs, déposée auprès d'un organisme de certification.

**LIEU ET NATURE DE L'ACTION :** au sein du CFR à Louhans ou Lons-le-Saunier.

#### **DÉLAIS D'ACCES :**

Variable selon modalités de financement et disponibilités des sessions contacter le  
03-85-75-01-32.

#### **MODALITÉS D'ACCES :**

Consultez la page contact et accès sur le site

[www.cfcf-benoit.com](http://www.cfcf-benoit.com)

#### **ACCESSIBILITÉ :**

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public. Nous contacter concernant l'accès à la formation visée.

**TARIFS ET FINANCEMENTS :** Sur devis.

Contactez le 03-85-75-01-32.



**Agence de Louhans :**  
Allée Pierre et Marie Curie  
ZA de L'Aupretin  
71500 LOUHANS

**Agence de Lons Le Saunier :**  
330 rue du Levant  
39000 LONS LE SAUNIER



## CONTENU DE FORMATION

### **FORMATION THEORIQUE : (4h00)**

*Lors de la formation théorique, les apprenants aborderont dans le détail, l'ensemble des thèmes suivants prévus par la recommandation R490 :*

- A – Connaissances générales
- B - Technologie des grues de chargement
- C - Notions élémentaires de physique
- D - Stabilité des grues de chargement
- E - Déplacement des grues de chargement sur site
- F - Risques liés à l'utilisation des grues de chargement
- G - Exploitation des grues de chargement
- H - Accessoires de levage et règles d'élingage
- I - Vérifications d'usage des grues de chargement

### **FORMATION PRATIQUE : (3h00 pour les personnes expérimentées, 10h00 pour les débutants)**

*Lors de la formation pratique, les apprenants aborderont dans le détail, l'ensemble des thèmes suivants prévus par la recommandation R490 :*

- A - Prise de poste et vérification
- B - Conduite et manœuvres
- C - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
- D - Conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (en option)

### **EVALUATIONS : (7 heures)**

Un test d'évaluation, comportant des épreuves théoriques et pratiques, est réalisé à partir du référentiel de connaissances et de savoir-faire défini dans la recommandation.

Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies de la recommandation :

- La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention :
  - D'une note moyenne minimale de 70 / 100 à l'ensemble du test,
  - Et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués
- La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :
  - D'une note moyenne minimale de 70 / 100 à l'ensemble du test,
  - Et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
  - Et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.
- La réussite aux épreuves d'une option nécessite l'obtention :
  - D'une note moyenne minimale de 35 / 50 à l'ensemble du test,
  - Et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
  - Et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.